



Les assurances collectives **étudiantes de l'AGEEFEP**

Mémoire présenté dans le cadre de consultation de l'Autorité des marchés financiers

**ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**

Présenté à l'Autorité des marchés financiers

17 octobre 2022

AGEEFEP

2332 boulevard Édouard-Montpetit
Pavillon J.-A.-DeSève, local B-2419
Université de Montréal
Montréal (QC) H3T 1J4

Tel. [REDACTED]

ageefep.qc.ca

info@ageefep.qc.ca

Créée en 1985, l'Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP) de l'Université de Montréal est la toute première association d'étudiantes et d'étudiants en formation continue dans le réseau universitaire québécois. Sa mission est de regrouper les étudiants et les étudiantes de la FEP ; de coordonner les actions et les revendications de ces étudiantes et étudiants, de défendre leurs droits, de promouvoir leurs intérêts et de favoriser l'amélioration de leurs conditions d'études ; de procurer une information complète et fidèle à ces étudiantes et étudiants afin de susciter en eux une prise de conscience de leur environnement et de leur permettre une réelle prise en charge de leur milieu de même que de promouvoir l'accessibilité et le développement de l'éducation permanente et de la formation continue sur les plans local, national et international.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	II
LISTE DES RECOMMANDATIONS	III
INTRODUCTION	1
1. PRÉSENTATION DE L'AGEEFEP	3
1.1. Les membres de l'AGEEFEP et leurs besoins	3
1.2. Le fonctionnement démocratique de l'AGEEFEP	5
2. CONTEXTE LÉGAL ENTOURANT LES ASSURANCES COLLECTIVES DE L'AGEEFEP	7
2.1. Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants	7
2.2. Loi sur les assureurs et rôle de l'AGEEFEP	8
3. ACTIONS ENTREPRISES POUR QUE LES MEMBRES DE L'AGEEFEP SOIENT AU COURANT DE LEURS DROITS EN LIEN AVEC LES ASSURANCES COLLECTIVES.....	9
CONCLUSION.....	14
BIBLIOGRAPHIE	15

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AGEEFEP	Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente
ASEQ	Alliance pour la santé étudiante du Québec
UdeM	Université de Montréal
AMF	Autorité des marchés financiers
FEP	Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
LAFAGE	Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que l'Autorité des marchés financiers reconnaisse que le fonctionnement actuel des assurances collectives étudiantes est en conformité avec la loi.

Recommandation 2

Que les obligations des preneurs d'assurances dans le cas des assurances collectives soient précisées.

Recommandation 3

Que l'Autorité des marchés financiers ne recommande aucun changement législatif qui viendrait compromettre le fonctionnement actuel des services d'assurances collectives étudiantes.

INTRODUCTION

Les étudiants et les étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (FEP) ont accès depuis une vingtaine d'années à des assurances collectives étudiantes offertes par leur association étudiante : l'Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP). Ce service permet aux membres de l'AGEEFEP d'avoir accès à des soins de santé physique, dentaire et psychologique à moindres coûts et d'en faire bénéficier leurs proches admissibles.

Le présent mémoire sert à mettre de l'avant l'avis de l'Association étudiante qui représente ces étudiants et étudiantes dans le cadre des consultations de l'Autorité des marchés financiers sur les assurances collectives offertes aux membres des associations étudiantes. Ce mémoire sera séparé en trois sections : une brève présentation de l'AGEEFEP et des caractéristiques propres à ses membres, un survol du contexte légal qui entoure les assurances collectives étudiantes et une présentation des différentes mesures qui sont mises en place pour nous assurer que nos membres connaissent bien leurs droits et leurs assurances collectives. Finalement, des conclusions et recommandations seront présentées.

Ce mémoire a été rendu nécessaire à la suite de démarches effectuées par l'AMF à la fin de l'année 2021 et au début de l'année 2022. Ces démarches visaient à changer fondamentalement le fonctionnement des assurances collectives étudiantes. L'AMF souhaitait notamment intervenir sur les conditions de remboursements des cotisations étudiantes finançant les services d'assurances étudiantes, ce qui est contraire à la *Loi sur le financement et l'accréditation des associations d'élèves et d'étudiants*, d'une façon qui aurait été contraire à l'intérêt des membres de l'AGEEFEP et aurait mis en danger la survie du service des assurances collectives mise en place selon la volonté des membres de l'Association. Concrètement, les modifications que l'AMF souhaitait imposer aux associations étudiantes auraient fait en sorte de rendre financièrement inaccessible pour la communauté étudiante de la FEP d'avoir accès à des assurances santé, dentaire et psychologique à bas coûts.

Notre souhait est qu'à la suite de la lecture de ce mémoire, l'AMF ait acquis une bonne compréhension de qui sont les étudiants et étudiantes de l'AGEEFEP, comment les décisions sont prises entourant les assurances collectives étudiantes à l'AGEEFEP, les communications qui sont mises en place, mais surtout que le fonctionnement actuel des assurances étudiantes collectives étudiantes permet une accessibilité plus grande à notre réseau de la santé tout en respectant les le droit de nos membres d'être informés sur leurs assurances collectives, ce quelles offres et quel est le processus de retrait.

Le maintien du système actuel des assurances collectives étudiantes est primordial afin de permettre une accessibilité pour tous et toutes à notre réseau de la santé.

1. Présentation de l'AGEEFEP

L'AGEEFEP est l'association étudiante qui regroupe les étudiants et les étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Ces étudiants et étudiantes ont des caractéristiques propres qui différencient fortement cette population étudiante du reste de la population étudiante universitaire québécoise. Ce faisant, notre association aussi à un fonctionnement qui est différent.

1.1. Les membres de l'AGEEFEP et leurs besoins

Les étudiants et les étudiantes qui fréquentent la FEP sont des personnes qui étudient majoritairement à temps partiel. Ceci est causé par une forte présence d'étudiants et d'étudiantes qui effectuent un retour aux études tout en continuant leurs parcours professionnels. Selon des données disponibles sur le site internet de la FEP, près de 80 % de la communauté étudiante de cette faculté occupe un emploi à temps plein en plus des études menées à l'Université de Montréal¹. Ceci indique que ce sont des étudiants et des étudiantes que la majorité des étudiants et étudiantes de la FEP effectuent un retour aux études ou viennent chercher à parfaire leur connaissance afin d'obtenir un avancement dans leur carrière ou encore réorienter cette carrière.

Les bénéficiaires des assurances collectives de l'AGEEFEP sont donc des personnes qui étudient en grande partie à temps partiel. Une des réalités auxquels doivent faire face les étudiants et étudiantes qui sont aux études à temps partiel est qu'ils ne peuvent pas avoir accès à des bourses d'études prévues dans le cadre des programmes d'aide financière aux études du Gouvernement du Québec². En effet, le programme d'aide financière pour la population étudiante à temps partiel prévoit que cette population peut seulement recevoir des prêts garantis par le gouvernement. Cela a pour conséquence que les étudiants et étudiantes qui étudient à temps partiel et qui vivent dans une situation de précarité financière plus grande n'ont pas accès aux mêmes ressources financières auquel la population étudiante à temps plein a droit. Pour cette population, les assurances collectives étudiantes, dans leur fonctionnement actuel, leur permettent d'alléger cette précarité financière en permettant l'accès à des soins de santé, dentaire et psychologique à bas coûts.

Un autre facteur corolaire à faire des retours aux études ou venir chercher des connaissances supplémentaires pour faire avancer sa carrière est celui de l'âge de cette population étudiante.

¹ <https://fep.umontreal.ca/a-propos/>

² <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/pre-temps-partiel>

Toujours selon les données disponibles sur le site internet de la FEP, l'âge moyen de la population étudiante de la FEP se situe autour de 34 ans. Cela fait en sorte que nous avons une partie de notre population, en bon nombre, qui a plus de 34 ans. Par exemple, une partie de notre population est à la retraite ou alors s'approche de l'âge où prendre sa retraite devient une option pour la majorité. Ces gens ont plus souvent besoin d'avoir recours à notre système de santé que d'autres populations étudiantes. D'autre part, la population de l'AGEEFEP est composée à 77 % de femmes. Des statistiques provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux montrent qu'en 2016, l'âge moyen de la maternité était de 30,6 ans³. Le croisement de l'âge moyen de la population étudiante de la FEP et de cette statistique qui provient du MSSS il est permis de conclure qu'une proportion importante des étudiantes et des étudiants de la FEP ont des enfants. Or, les enfants ont besoin de soins de santé particuliers. Un des avantages des assurances collectives étudiantes offertes par l'AGEEFEP est qu'une personne assurée et qui a des enfants peut l'ajouter à sa couverture, par exemple pour les soins dentaires ou les soins de la vue. Ce faisant, les assurances collectives de l'AGEEFEP permettent à des familles de vivre moins de pression financière liée au soin nécessaire aux enfants. Selon des données fournies par l'ASEQ, depuis 2016 ce sont en moyenne 64,6 familles par année qui profitent de cet avantage.

La santé psychologique de la population étudiante est, depuis quelques années, un enjeu qui est particulièrement étudié. L'enquête *Sous ta façade* de l'Union étudiante du Québec dont les résultats ont été publiés en 2019 donc avant la pandémie, montrait que les besoins en santé psychologique de la population étudiante universitaire au Québec étaient criants⁴. Depuis, de nombreux experts sont sortis dans les médias pour prévenir des effets délétères que la pandémie et les mesures de confinement ont eus sur la santé psychologique de la population en général. Selon des données fournies par l'ASEQ, les soins psychologiques représentaient 14,1 % de toutes les réclamations faites alors que 10,9 % de ces réclamations ont été faites pour des médicaments et que 5,4 % des réclamations concernaient des soins de la vue. Seuls les soins dentaires font l'objet de plus grades réclamations de la part de la population étudiante de la FEP.

Le maintien d'une offre d'assurances collectives étudiantes à bas coûts, comme c'est le cas des assurances collectives de l'AGEEFEP actuellement, vient donc répondre à des besoins clairs de ses membres.

³ <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/age-moyen-a-la-maternite/#:~:text=Faits%20saillants,le%20début%20des%20années%201990.>

⁴ <https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-UEQ-Sous-ta-façade-VFinale-FR.pdf>

1.2. Le fonctionnement démocratique de l'AGEEFEP

Le fonctionnement de l'AGEEFEP est géré par une Charte et des règlements généraux. Ces documents prévoient que le fonctionnement démocratique de l'Association.

L'instance décisionnelle de l'AGEEFEP qui a le dernier mot est le congrès. Ce congrès a lieu une fois tous les deux ans et sert à élire les membres qui siègeront au Conseil de direction, le conseil d'administration de l'AGEEFEP, et au comité exécutif. C'est aussi cette instance qui adopte toutes les politiques, réglementations et changements aux cotisations proposées par le Conseil de direction. Le Congrès est une instance qui est ouverte à tous les membres de l'AGEEFEP, qui fait l'objet de nombreuses communications électroniques — courriels et réseaux sociaux — et en personne — campagne d'affichage, tournée des classes, distributions de dépliants lors des kiosques de la rentrée — qui font en sorte que les membres de l'AGEEFEP sont bien informés de quand le Congrès a lieu, des modalités pour y participer ainsi que des sujets qui y seront abordés.

Comme mentionné plus haut, ces congrès servent à discuter des cotisations étudiantes et de leur utilisation. Parmi les cotisations qui sont discutées se trouvent les cotisations pour les assurances collectives étudiantes. En effet, avant que l'AGEEFEP implante son offre d'assurance collective étudiante, il a été nécessaire que les étudiants et étudiantes concernés en discutent lors d'un Congrès, que leur soit présenté le pour et le contre de ces assurances et ensuite les membres de l'AGEEFEP réunis en Congrès ont choisi de mettre en place cette offre de service et de la financer grâce à des cotisations.

Puisque le congrès est tenu une fois aux deux ans, une assemblée générale annuelle a lieu l'année entre deux Congrès. C'est l'occasion pour les membres de l'AGEEFEP de venir poser des questions et faire le suivi des dossiers qui concernent leur association étudiante, dont les assurances collectives. Lors de ces Assemblées générales annuelles, les étudiants et étudiantes prennent connaissance des différentes décisions prises par le Conseil de direction, entre autres concernant les assurances collectives, et c'est l'occasion pour les membres de l'AGEEFEP d'exprimer leur opinion sur le sujet, de faire voter des changements et de confirmer ou infirmer les décisions prises par le Conseil de direction.

En plus de ces deux instances, chaque décision prise doit être soumise au Comité exécutif et au Conseil de direction. Ces deux instances prennent des décisions qui sont par la suite soumises au Congrès ou à l'Assemblée générale. Les personnes qui siègent sur ces instances reçoivent une fois par année un représentant ou une représentante de l'ASEQ qui vient présenter un rapport d'utilisation des assurances collectives. Les membres du comité exécutif et du Conseil

de direction ont alors l'occasion de faire un contrôle sur l'utilisation de l'argent des membres de l'AGEEFEP et que cet argent est utilisé en lien avec les assurances collectives étudiantes.

Pour récapituler, lorsque des décisions sont à prendre en lien avec les assurances étudiantes offertes par l'AGEEFEP, que ce soit lors de la mise en place de ce service ou lors des modifications subséquentes, le comité exécutif, le Conseil de direction, l'Assemblée générale annuelle et le Congrès ont leur mot à dire sur ces modifications. À tous moments, les membres de l'AGEEFEP peuvent approcher n'importe laquelle de ces instances afin de poser des questions sur les assurances collectives, ou tout autre dossier de l'AGEEFEP, proposer des modifications ou faire part de ses insatisfactions. D'ailleurs, à ce sujet l'AGEEFEP a mis en place dès sa fondation un service de réception et d'accompagnement des plaintes où les étudiants et étudiantes nous font part de leurs insatisfactions envers nos services, dont les assurances collectives étudiantes. Nous recevons moins de dix plaintes par années concernant les assurances collectives étudiantes.

Lorsque les assurances collectives étudiantes ont été adoptées par les membres de l'AGEEFEP, le format qu'elles prendraient, les coûts qui y sont liés, etc. ont tous été discutés, analysés et débattus à chacune des instances mentionnées plus haut afin que tous et toutes soient certains que la décision prise soit la meilleure pour tous les membres de l'AGEEFEP, mais surtout reflète leur volonté.

2. Contexte légal entourant les assurances collectives de l'AGEEFEP

Lorsqu'il est question des assurances collectives étudiantes, deux lois viennent encadrer le rôle que jouent les associations étudiantes et leurs obligations. La première est la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (LAFAGEE). Cette loi vient définir et régir quel est le cadre légal au sein duquel les associations étudiantes évoluent. La seconde est la *Loi sur les assureurs*. Cette loi vient définir et régir le cadre légal qui régit les assurances au Québec.

2.1. Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants

La LAFAGEE est une loi qui a été adoptée en 1983 afin de venir encadrer le fonctionnement des associations d'élèves et d'étudiants. L'article 3 de cette loi définit le rôle et la fonction des associations d'élèves et d'étudiants :

Pour l'application de la présente loi, une association ou un regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants est un organisme qui a pour fonctions principales de représenter respectivement les élèves ou étudiants ou les associations d'élèves ou d'étudiants et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants et d'administration de l'établissement d'enseignement.

(LAFAGEE, RLRQ c. A-3.01, art. 3)

Cet article de la loi engage les associations étudiantes à agir au nom de leurs membres et définit les fonctions que les associations étudiantes peuvent effectuer au nom de leurs membres. Dans les fonctions listées, soulignons la promotion des intérêts des membres ainsi que la mise en place de services.

Ensuite, l'article 52 de la LAFAGEE vient comment les associations d'élèves et d'étudiants peuvent financer leurs activités et les fonctions décrites à l'article 3 de la même loi. Cet article prévoit que pour financer leurs associations étudiantes, ces dernières sont habilitées à percevoir des cotisations et déterminer si ces cotisations sont remboursables et les conditions sous lesquelles ce remboursement est appliqué :

Pour le financement de ses activités, l'association ou le regroupement d'associations d'élèves ou d'étudiants accrédités peut, par règlement approuvé par la majorité des voix des élèves ou étudiants qui vote lors d'une assemblée extraordinaire ou d'un

référendum tenu à cette fin, fixer une cotisation que doit payer chaque élève ou étudiant représenté, selon le cas, par cette association ou par une association elle-même représentée par ce regroupement.

Ce règlement doit prévoir si la cotisation est remboursable ou non et, le cas échéant, dans quels cas et à quelles conditions elle peut être remboursée.

(LAFAGE, RLRQ c. A-3.01, art. 52)

Finalement, l'article 57 vient préciser qu'en cas de conflit entre la LAFAGE et une autre loi québécoise, la LAFAGE a préséance sur ces lois. Par exemple, si la LAFAGE entrerait en contradiction avec la *loi sur les assureurs* ou encore avec le *Règlement d'application de la loi sur les assureurs*, la LAFAGE doit être appliquée malgré ce que dirait la *loi sur les assureurs* ou son *règlement d'application* :

Toute disposition générale ou spéciale qui est inconciliable avec une disposition de la présente loi est sans effet.

(LAFAGE, RLRQ c. A-3.01, art.57)

Aux yeux de l'AGEEFEP, ces articles nous permettent d'offrir le service d'assurances collectives à nos membres, nous oblige à s'assurer que ce service réponde aux intérêts de nos membres, donc permettre une couverture d'assurance à bas coût pour tous et toutes, et que ce service peut être financé par une cotisation dont l'association étudiante détermine le fonctionnement et les conditions de remboursement, donc de retrait du service financé par cette cotisation.

2.2. Loi sur les assureurs et rôle de l'AGEEFEP

Comme pour les associations étudiantes, une loi vient régir et encadrer les actions des assureurs : la *Loi sur les assureurs*. Cette loi vient définir les fonctions des assureurs ainsi que leurs responsabilités auprès des preneurs. L'article 50 de la loi mentionne que les assureurs doivent suivre de seines pratiques commerciales et définit trois critères pour répondre à cette obligation, notamment l'obligation de prodiguer une information adéquate, d'avoir une politique portant sur le traitement des plaintes et un registre de plainte.

Ici, il est important de préciser que l'AGEEFEP joue ici le rôle de preneur d'assurance et non pas d'assureur. En effet, dans le cas des assurances collectives de l'AGEEFEP, l'entité qui occupe le rôle de l'assureur est Desjardins institution financière, l'ASEQ elle occupe le rôle de courtier d'assurance alors que l'AGEEFEP occupe le rôle de preneur d'assurance. À titre de preneur d'assurance, et en respect de l'article 3 de la LAFAGE, l'obligation de l'AGEEFEP est de s'assurer

que les régimes d'assurances collectives et les services rendus par l'assureur, Desjardins institution financière dans ce cas-ci, respectent l'intérêt de ses membres.

Un autre élément important à mettre de l'avant est que la *loi sur les assureurs* ne prévoit pas que les assurances collectives doivent être obligatoirement à adhésion volontaire et donc que le modèle d'adhésion automatique avec retrait volontaire, privilégié par les associations étudiantes afin de réduire le coût lié à leurs programmes d'assurances collectives étudiantes, respect la loi.

Malheureusement, la *loi sur les assureurs* ne définit pas ce que sont les obligations des preneurs d'assurances dans le cas des assurances collectives. Peut-être qu'une précision sur le sujet pourrait être apportée.

Recommandation 1

Que l'Autorité des marchés financiers reconnaisse que le fonctionnement actuel des assurances collectives étudiantes est en conformité avec la loi.

Recommandation 2

Que les obligations des preneurs d'assurances dans le cas des assurances collectives soient précisées.

3. Actions entreprises pour que les membres de l'AGEEFEP soient au courant de leurs droits en lien avec les assurances collectives

Bien que les obligations de seines pratiques contenues dans la *loi sur les assureurs* ne s'appliquent pas à l'AGEEFEP puisqu'elle n'agit pas à titre d'assureur, l'AGEEFEP a choisi de se conformer à l'esprit de ces obligations. Ce faisant, des initiatives ont été mises en place afin de nous assurer que la communauté étudiante représentée par l'AGEEFEP est adéquatement informée au sujet du service d'assurance collective, de la couverture prodiguée par ces assurances et des conditions de remboursements, donc de retrait de la couverture, entourant la cotisation.

L'action la plus évidente qui a été faite par l'AGEEFEP a été de demander à l'Université de Montréal que soient clairement indiqués les montants liés aux couvertures d'assurances collectives sur la facture étudiante. Cette mesure vise à nous assurer que nos membres sont au courant de l'utilisation de ces cotisations et du montant lié aux cotisations finançant leurs

assurances collectives. L'information présente sur la facture étudiante indique aussi qu'il est possible pour les étudiants et les étudiantes de se retirer de la couverture d'assurance collective. Cela fait en sorte qu'au moment où les étudiants et les étudiantes vont visionner leur facture étudiante afin de savoir le coût de leur session ils et elles sont en mesure de directement voir qu'ils ont des assurances collectives, le montant des cotisations reliées à ces assurances et qu'ils peuvent s'en retirer si c'est leur souhait.

En plus de la facture étudiante, l'AGEEFEP a mis en place plusieurs mesures afin de communiquer l'information à ses membres.

Tout d'abord, à chaque rentrée l'AGEEFEP organise des kiosques d'accueil qui ont pour objectif de communiquer directement à ses membres des informations sur le fonctionnement de l'Association, les différents services offerts y compris les assurances collectives et comment s'impliquer ou communiquer avec son association étudiante. Ces kiosques sont installés dans les pavillons où les cours prodigués par la Faculté de l'éducation permanente ont lieu et ils sont animés de façon que des personnes soient présentes aux kiosques pour informer les étudiants et étudiantes avant et après les cours de la FEP. De cette façon, nous nous assurons que les membres de l'AGEEFEP croisent un kiosque de l'association avant et après leur cours lors des rentrées.

Une autre initiative visant à informer ses membres de ses différents services, dont les assurances collectives, l'AGEEFEP installe des affiches directement dans les salles de classe fréquentées par les étudiants et étudiantes de la FEP. Ces affiches présentent les différents services mis en place par l'association étudiante, notamment les assurances collectives étudiantes, les endroits où les étudiants et étudiantes peuvent trouver de l'information sur ces services ainsi que les différentes méthodes pour entrer en contact avec l'AGEEFEP afin que nous répondions à toutes les questions ou commentaires qu'ils aimeraient nous partager.

Ensuite, l'AGEEFEP a depuis plusieurs années une infolettre qui lui sert à communiquer directement avec ses membres par courriel. Ces infolettres servent à communiquer de l'information sur les assurances collectives étudiantes, la couverture qu'elles prodiguent et les procédures et dates limites pour se retirer des assurances collectives et recevoir un remboursement des cotisations qui y sont liées. Ces infolettres permettent aussi de présenter le fonctionnement démocratique de l'association à nos membres. Plusieurs de ces infolettres sont envoyées durant la rentrée et les assurances collectives étudiantes font partie des sujets qui sont constamment communiqués durant cette période.

Un autre endroit de prédilection pour la communication d'information sur les assurances collectives étudiantes est les réseaux sociaux de l'association étudiante. À ce titre, plusieurs communications sont faites sur notre page Facebook concernant les assurances collectives étudiantes. Ces communications incluent des informations sur la couverture offerte ainsi qu'un rappel des dates limites de retrait des assurances collectives étudiantes et de remboursement des cotisations qui y sont liées.

Une dernière initiative mise en place directement par l'AGEEFEP est la distribution gratuite d'un agenda. Cet agenda est un formidable outil de communication d'informations importantes. Une section complète de l'agenda est consacrée au fonctionnement démocratique de l'association, une autre contient toutes les informations concernant les assurances collectives et les dates importantes de la session sont présentées. La date limite de remboursement des cotisations des assurances collectives ainsi que de la procédure pour se retirer s'y trouve.

En plus des initiatives de communications mises de l'avant par l'AGEEFEP pour informer les étudiants et les étudiantes de leurs droits entourant leurs assurances collectives étudiantes, il est important de tenir en compte les initiatives qui sont mises de l'avant par ses deux principaux partenaires : la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) et l'Université de Montréal.

La FAÉCUM est une fédération étudiante qui regroupe la majorité des associations étudiantes de l'Université de Montréal. La FAÉCUM, tout comme l'AGEEFEP, offre un service d'assurances collectives étudiantes. En fait, ce sont les mêmes assurances collectives étudiantes que celles offertes aux membres de l'AGEEFEP en vertu d'entente intervenue entre l'AGEEFEP et la FAÉCUM qui ont été approuvées par les instances démocratiques des deux groupes. La FAÉCUM a mis en place depuis plusieurs années une campagne d'information sur le service d'assurances collectives étudiantes qui incluent des publications sur les réseaux sociaux, de l'affichage, un site internet ainsi que d'autres initiatives d'informations⁵. Bien que les membres de l'AGEEFEP ne soient pas membre de la FAÉCUM, cette campagne d'information se passe en grande partie sur le campus et sont susceptible d'y être confrontée surtout dans les pavillons où des cours prodigués par la FEP et par les autres facultés de l'Université de Montréal ont lieu.

De son côté, l'Université de Montréal communique de l'information sur les assurances collectives étudiantes sur son site internet. En effet, une section du site internet des Services aux étudiants présente le système d'assurance au Québec et explique le fonctionnement des

⁵ <http://www.faecum.qc.ca/services/assurances-aseq>

assurances collectives étudiantes en plus de donner des liens vers les sites internet qui donnent l'ensemble de l'information concernant ces assurances⁶.

L'analyse que l'AGEEFEP fait de ses nombreuses initiatives de communications est qu'elles fonctionnent et que les étudiants et les étudiantes qui sont membres de cette association étudiante connaissent leurs droits. Deux indicateurs nous permettent d'arriver à ce constat : le taux de retrait des membres de l'AGEEFEP et le taux d'utilisation des régimes.

Le taux de retrait représente le pourcentage de personnes qui étaient originalement couvert par les assurances collectives étudiantes de l'AGEEFEP, mais qui ont par la suite choisi de se retirer de celles-ci pour des raisons qui sont les leurs. Selon des données fournies par l'ASEQ, le taux moyen de retrait entre 2016 et 2021 des assurances collectives de l'AGEEFEP étaient de 51 %. Ceci indique que 51 % des personnes qui auraient pu être couverts par les assurances collectives de l'AGEEFEP entre 2016 et 2021 ont été en mesure de se retirer de cette couverture d'assurance. Ceci indique que les étudiants et étudiantes de l'association qui n'ont pas besoin de ces assurances ou qui n'en veulent tout simplement pas savent qu'ils ont des assurances collectives et trouvent aisément l'information pour se retirer de ces assurances collectives étudiantes.

Bien plus de la majorité des étudiants et étudiantes se retirent des assurances collectives étudiantes, cela n'empêche pas que ces assurances sont un service en grande demande par les étudiants et les étudiantes qui l'utilisent. Le taux d'utilisation d'un régime d'assurance permet de savoir le pourcentage d'utilisation des cotisations dans le cadre de remboursement de soins couvert par les assurances collectives. Toujours selon des données fournies par l'ASEQ, le taux d'utilisation moyen des assurances collectives étudiantes de l'AGEEFEP se situait à 86 % entre 2016 et 2021. Notons que dans cette période, il est arrivé que le taux d'utilisation soit supérieur à 100 % ce qui signifie que lorsque c'est arrivé, les étudiants et étudiantes couverts par les assurances collectives ont fait des réclamations supérieures aux cotisations totales versées dans le cadre de ce service d'assurance. Ceci nous indique que les personnes qui sont couvertes par nos assurances et qui ne profitent pas de leur droit de retrait connaissent le produit d'assurance auxquels ils souscrivent et, plus important, l'utilise en grand nombre. Que le service soit utilisé en grand nombre est la démonstration qu'il répond à un besoin de la population étudiante.

Finalement, l'AGEEFEP a mis en place une procédure pour recevoir les plaintes et les acheminer à l'ASEQ lorsque nécessaire. Un registre des plaintes est constitué une fois par session et présenté

⁶ <https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/assurance-maladie>

aux différentes instances démocratiques de l'association afin que les membres du comité exécutif, du Conseil de direction ainsi que les étudiants et étudiantes présents à l'Assemblée générale annuelle ou au Congrès en soient informés. Comme mentionné plus tôt, l'AGEEFEP reçoit une dizaine de plaintes par années concernant les assurances collectives.

Nous sommes donc en mesure d'affirmer que les étudiants et étudiantes de l'AGEEFEP connaissent leurs assurances collectives étudiantes, sont au courant de ce qui est couvert en termes de soin dans le cadre de ces assurances collectives étudiantes et des procédures de retrait de la couverture et de remboursements des cotisations qui y sont liées, mais surtout que ce le fonctionnement est ce qui permet d'avoir une couverture d'assurances collectives à moindre coût. Ce faisant, nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'en changer le fonctionnement des assurances collectives étudiantes.

Recommandation 3

Que l'Autorité des marchés financiers ne recommande aucun changement législatif qui viendrait compromettre le fonctionnement actuel des services d'assurances collectives étudiantes.

CONCLUSION

Les assurances collectives étudiantes sont un service qui répond directement à un besoin des membres de l'AGEEFEP. Leur fonctionnement actuel est connu de la part de nos membres tout comme ils et elles sont au courant des procédures pour se retirer de la couverture et obtenir un remboursement des cotisations. Le système actuellement en place permet à des étudiants et étudiantes qui n'ont pas accès à des assurances santé, dentaire ou psychologique à bas coûts et ces assurances sont utilisées.

L'AMF demandait aux associations étudiantes de faire des changements qui auraient eu pour conséquences de rendre excessivement difficile de prévoir les coûts liés aux assurances collectives étudiantes et qui auraient occasionné une augmentation considérable des coûts liés à ces assurances collectives alors que les étudiants et étudiantes qui en bénéficient se trouvent déjà souvent dans une situation de précarité financière. Ceci aurait eu pour effet de diminuer l'accès à des soins de santé pour toute une population, notamment aux soins de santé psychologique alors que la population étudiante est fortement affectée par des problèmes de santé psychologique. Ces changements avaient aussi comme conséquences que Desjardins, le principal assureur des assurances collectives étudiantes et un des acteurs les plus importants dans le monde des assurances au Québec ne pouvaient pas continuer à offrir son programme d'assurance étudiante, mettant ainsi fin à toute possibilité de couverture d'assurance pour les étudiants et étudiantes si les demandes de l'AMF étaient respectées.

Nous affirmons que toute conclusion de la consultation présentement menée par l'AMF qui aurait comme conséquence de réduire l'accessibilité aux soins de santé devrait être rejetée d'emblée. Ceci inclut les changements que l'AMF avait demandés à la fin de l'année 2021 et au début de l'année 2022. Les régimes d'assurances collectives étudiantes fonctionnent dans leur modèle actuel et respectent la volonté des étudiants et étudiantes.

BIBLIOGRAPHIE

- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal.
« Assurances (ASEQ) ». 2022. <http://www.faecum.qc.ca/services/assurances-aseq>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. « Âge de la maternité ». 2019.
<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/age-moyen-a-la-maternite/#:~:text=Faits%20saillants,le%20début%20des%20années%201990.>
- Québec. « Loi sur l'accréditation et le financement d'association d'élèves et d'étudiants ». Chapitre A — 3.01 à jour le 10 mai 2022. LégisQuébec.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-3.01>
- Québec. « Loi sur les assureurs ». Chapitre A-32.1 à jour le 10 mai 2022. LégisQuébec.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-32.1>
- Québec. « Prêt pour les études à temps partiel » 2022.
<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/pre-temps-partiel>
- Union étudiante du Québec. « Enquête sous ta façade » 2019.
<https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-UEQ-Sous-ta-façade-VFinale-FR.pdf>
- Université de Montréal, Faculté de l'éducation permanente. « À propos ». 2022.
<https://fep.umontreal.ca/a-propos/>
- Université de Montréal, Service à la vie étudiante. « Assurance maladie ». 2022.
<https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/assurance-maladie>